égalité parentale
Association de soutien aux familles séparées
105 av Aristide Briand 92120 Montrouge
contact@egalite-parentale.com
www.egalite-parentale.com

M. Thierry BERGER
27 rue Pasteur 92120 Montrouge
tél: 06 86 87 48 23
presidentdhonneur@egalite-parentale.com

Montrouge, le 11 juillet 2025

Destinataire: M. Gérald DARMANIN
Ministre de la Justice
13 place Vendôme- 75042 Paris Cedex 1
gerald.darmanin@justice.gouv.fr

Copies : Voir ci-après

Objet : Augmentation de la violence des jeunes : cause racine et remède

Monsieur le Ministre,

Nous avons été reçu le 31 mars dernier pour la 15ème fois à la Chancellerie par M. Grégory Martin-Dit-Neuville seul, Mme Marie Guévenoux et M. Etienne Diot ayant eu des impératifs de dernière minute.

Nous étions accompagnés de la députée Renaissance, Mme Christine Le Nabour, et de Mme Marie-France Carlier, magistrate experte en Consensus parentale en Belgique.

Nous y avons exposé les bienfaits de la PPL 819 (développer la résidence alternée) portée par Mme Le Nabour et co-signée par 80 députés, soit un député sur cinq si on enlève les extrêmes, non sollicités.

M. Neuville devait recueillir votre avis et nous le partager lors d'un ultime RV, ce qu'il n'a pas dû avoir le temps de faire.

Notre interrogation était notamment de recueillir votre avis sur la pertinence de transformer cette PPL en PJL, car il est maintenant établi le lien direct entre l'augmentation de la violence et de la délinquance des jeunes, et leur carence éducative parentale.

Nous sommes tout disposés à revenir échanger directement avec vous sur ce phénomène de société.

Courrier précédemment envoyé à M. Didier Migaud qui avait souhaité nous recevoir en personne.

De nos jour, l'actualité regorge de faits divers relatifs à l'augmentation de la violence des jeunes, et notamment des mineurs. C'était exactement l'objet de mon entrevue avec Mme Braun-Pivet en juin 2024.

Confortés par des neuropsychiatres, des sociologues et pédopsychiatres, la cause racine est connue : l'absence d'éducation des enfants par leurs parents, démissionnaires car dépassés, ou bien empêchés de remplir leur devoir d'éducation car devenus *« parents secondaires »* suite à une séparation ou un divorce, et de ce fait, un manque d'amour et de reconnaissance.
Nos échanges réguliers avec Luis Alvarez, Boris Cyrulnik, Christine Castelain-Meunier, Serge Hefez, Stéphane Clerget, Chantal Clot-Grangeat, Marie-France Hirigoyen, Mme Badinter … étayent nos constats.
Nous constatons un lien direct entre la délinquance des mineurs et leur absence de père (ou de mère), donc de repère, de cadre et d'amour.

C'est ce que nous avons partagés à plus de 120 députés, sénateurs et cabinets ministériels rencontrés en 6 ans, et sensibles à ce problème.

C'est également ce que je décris dans mon tout 1er livre : *« Les orphelins du divorce »* sous le pseudo Jacques Abba, avec ses nombreuses préfaces de personnalités. J'y rapporte factuellement que tous les attentats en 2015 à Stockholm, à Bruxelles, mais surtout à Paris, ont été perpétrés par des jeunes élevés sans pères, car éjectés ou démissionnaires, et qui en sont devenus terroristes.

Ce n'est pas aux professeurs d'éduquer nos jeunes, ni au gouvernement à coup de sanctions. C'est aux parents d'éduquer leurs enfants, en leur inculquant les règles : respecter un CRS, respecter un professeur, différencier le permis de l'interdit, le bien du mal, et ce n'est pas une option, c'est un devoir d'éducation.

Les chiffres (américains) sur la cause racine des violences parlent d'eux même : (voir en annexe)

85 % des détenus ont été élevés sans père (aux USA),
90 % des sans-abris ont été élevés sans père (aux USA),
63 % des jeunes suicidaires sont des enfants élevés sans père (aux USA),
11 fois plus d'actes de violence scolaire chez les enfants élevés sans père (en France).

Hors, en France, pays qui était déjà un des plus à la traine de l'Europe, le taux de résidence alternée diminue (sans compter que le droit de l'enfant (CIDE, Convention de Genève) de voir autant ses deux parents n'est pas respecté).

Pourcentage de Résidence Alternée en France : (INSEE, mars 2021)

15 % en 2015	**12** % en 2021

Avec seulement 12 % de résidence alternée, la France est à la traine en l'Europe.

Un père ou, de plus en plus, une mère, ne peut pas remplir son devoir d'éducation en seulement un week-end maximum toutes les deux semaines, ni être responsable pénalement des actes de ses enfants, vu qu'il ne peut pas les éduquer.

Nous défendons le droit de ces enfants d'être éduqués autant par leurs deux parents, sur des temps de résidence équivalents chez chacun d'eux par la revendication suivante :

« À défaut d'accord entre les parents sur le mode de résidence de l'enfant, le juge étudie prioritairement l'hébergement de l'enfant en résidence alternée, de manière équilibrée entre ses deux parents. Lorsque le juge estime que la modalité de cette alternance doit être adaptée dans le temps et selon les besoins de l'enfant, en particulier du fait du très bas âge de l'enfant, et au plus tard à sa scolarisation, il le précise sous forme de décision provisoire, ou prévoit une autre modalité à échéance définie.

Lorsque l'enfant ne peut bénéficier de ces dispositions, le juge motive spécialement sa décision et privilégie la solution qui préserve l'environnement habituel de l'enfant ».

Une proposition de loi **(PPL 4557)** a été déposée lors du 1er quinquennat par Mme Frédérique Dumas, députée Liberté et territoire, puis la **PPL 478**, le 15 nov. 2022 par M. Rémy Rebeyrotte, député Renaissance. Aucune n'a été inscrite dans une niche parlementaire.

Du côté du Sénat, la **PPL 21-308**, co-signée par 61 sénatrices (26) et sénateurs (35), portée par la sénatrice Élisabeth Doineau, Union Centriste, et adoptée très largement (même si elle a été « vidée de sa substance », est actuellement en attente à l'AN.

Mme Christine LE NABOUR, députée Renaissance, a déposé le 21/01/25, **la PPL 819 transpartisane actuelle** *« visant à permettre à l'enfant de maintenir des liens équilibrés avec ses deux parents en cas de séparation s'il y a désaccord sur le mode de résidence »,* et co-signée par 80 député(e)s.

Notre démarche s'inscrit dans cette logique et dans la continuité du travail engagé par le gouvernement pour l'égalité H/F pour une égale implication du père et de la mère dans l'éducation de l'enfant. Cela est réclamé par plus des trois quarts des français. Plus de 3 enfants de divorcés sur 4 vivent chez la mère, alors même qu'elles réclament du temps pour elles pour faire carrière, refaire leur vie …

En France, 4 millions d'enfants ne vivent pas avec leurs deux parents, soit un enfant sur quatre. Nous sommes convaincus que plus d'égalité lors de divorce ou de séparation réduirait grandement les violences qui en résultent, tant chez le parent lésé que chez l'enfant, victime de carences d'éducation.

Faire progresser la résidence alternée pour une meilleure éducation des enfants est un progrès sociétal urgent, centré sur l'intérêt de l'enfant et visant à libérer les mères qui, parce que femmes, se voient imposer la garde des enfants.

C'est pourquoi nous sollicitons une rencontre avec vous afin de vous détailler ce sujet, sa cause racine, et surtout, le remède consensuel que nous proposons (et en faveur de l'égalité femmes / hommes), et voir comment « pousser » ces PPL, voire, les transformer en PJL.

En souhaitant que notre demande retienne toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Thierry BERGER
Président d'honneur de l'association
« Egalité Parentale »

Notre vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=7i9_N_3Xlg4

Annexes

Annexe 1 : Principaux chiffres,
Annexe 2 : Différentes Propositions de loi PPL pour la résidence alternée
Annexe 3 : Constat et Propositions pour la résidence alternée,
Annexe 4 : Avantages de la résidence alternée.

Copies :

Cab/Secretariat-Justice-Mineurs
secretariat-justice-mineurs.cab@justice.gouv.fr; adham.ben-salah-cataldi@justice.gouv.fr
secretariat-cons-gds.cab@justice.gouv.fr
secretariat-chefcab.cab@justice.gouv.fr
secretariat-droit-attractivite.cab@justice.gouv.fr;

Mme Anne-Sophie BEYSSAC
Conseillère services judiciaires
anne-sophie.beyssac@justice.gouv.fr

Mme Pauline BONNECARRÈRE
Conseillère politiques pénales générales et aide aux victimes
pauline.bonnecarrère@justice.gouv.fr

Mme Manon DELAUNE-PERRIÈRE
Directrice du cabinet
manon.delaune-perrière@justice.gouv.fr

Mme Marie GUÉVENOUX
Conseillère spéciale
marie.guevenoux@justice.gouv.fr

Mme Charlotte HEMMERDINGER
Directrice adjointe du cabinet en charge des questions pénitentiaires
charlotte.hemmerdinger@justice.gouv.fr

Mme Julie HOLVECK
Conseillère en charge de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme
julie.holveck@justice.gouv.fr

M. Grégory CANAL
Chef de cabinet, conseiller politique
grégory.canal@justice.gouv.fr

M. Etienne DIOT
Conseiller parlementaire et élus locaux
etienne.diot@justice.gouv.fr

M. Thomas LESUEUR
Conseiller mineurs, enfance, famille
thomas.lesueur@justice.gouv.fr

Annexe 1 : Principaux chiffres

Lieu de vie des enfants

12 %	**76** %	**9** %
des enfants **de parents séparés** vivent en résidence alternée	des enfants de divorcés vivent chez leur mère	des enfants de divorcés vivent chez leur père
4 millions	**1** enfant sur **4**	**100 %** de résidence alternée
d'enfants mineurs (sur 14,2 millions) ont leurs parents séparés	de parents séparé n'a plus de relation avec son père	est accordée quand la mère est d'accord, mais refusée 3 fois sur 4 quand elle refuse

Violence

1 femme tous les **3** jours	**1** homme tous les **11/13** jours*	**3** pères seuls minimum	**22,8** hommes **7,4** femmes
meurt sous les coups de son conjoint (32% se suicident après)	meurt sous les coups de sa conjointe (* 11 ou 13 j selon les chiffres, 40/60% H/F, chiffre officiel au Royaume Uni)	se suicident chaque jour	pour 100 000 habitants se suicident (16,5 h / 4,3 f dans l'UE : les h se suicident 4 fois plus)
85 %	**63** %	**90** %	**3,7** %
des détenus ont été élevés sans père (aux USA)	des jeunes suicidaires sont des enfants élevés sans père (aux USA)	des sans-abri ont été élevés sans père (aux USA)	des enfants en danger vivent en RA, 47% chez la mère, 8,6% chez le père

Échecs scolaire

11 fois plus	**24** %
d'actes de violence scolaire chez les enfants élevés sans père	des enfants en famille monoparentale ont redoublés (14% en famille unie et 9% en RA)

Durée

17 minutes	**7** mois
durée moyenne des audiences	durée moyenne d'attente du procès

Sondages

76 %	**92** %
des Français sont d'accord pour que la RA devienne la règle	des Français disent que les pères sont discriminés par les juges

Données de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) **n° 1841 du 03/03/2021** sur la résidence alternée. https://www.insee.fr/fr/statistiques/5227614

Annexe 2 : Différentes propositions de loi PPL pour la résidence alternée

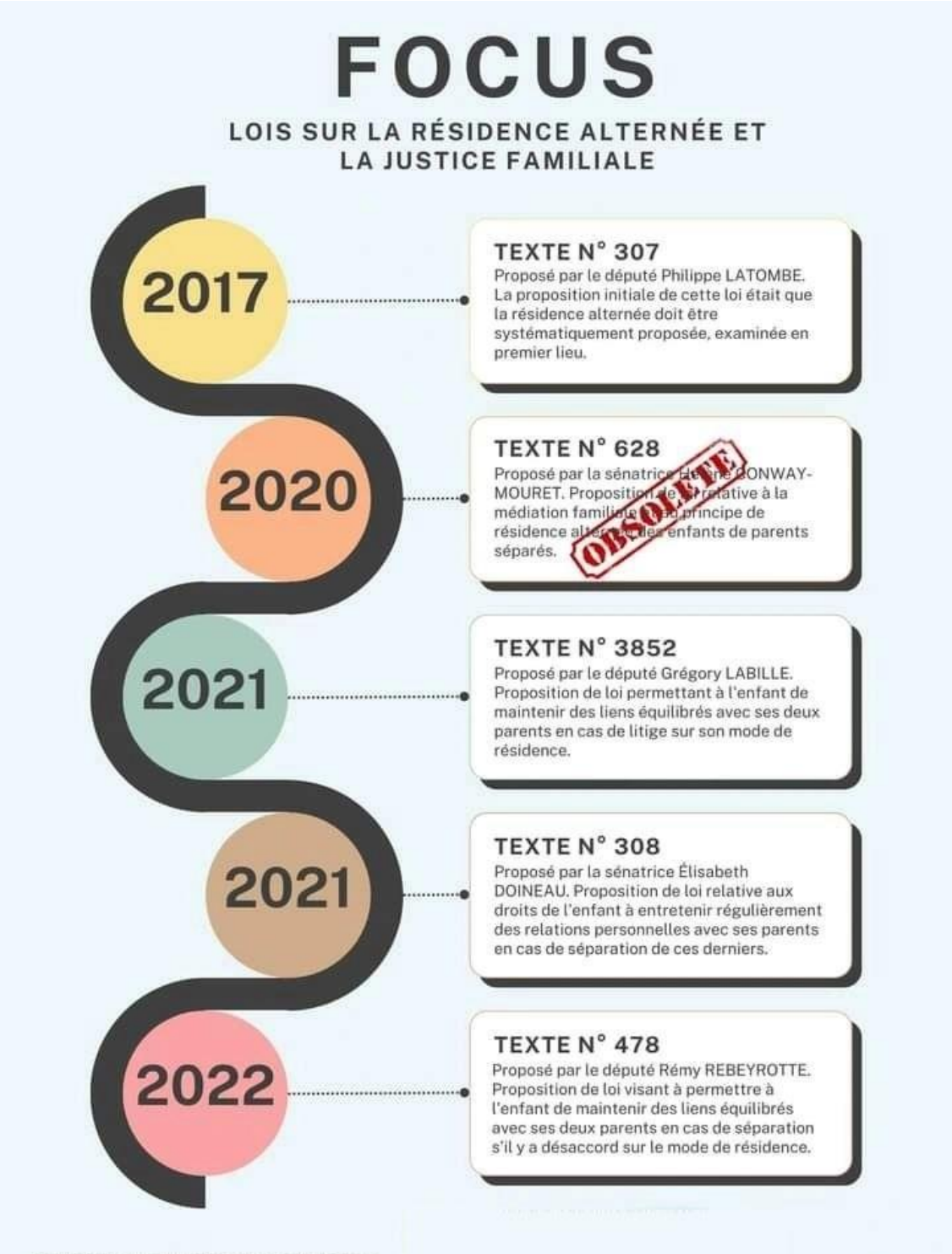

Annexe 3 : Constat et Propositions pour la résidence alternée

Situation actuelle

Inégalités de résidence des enfants suite à séparation ou divorce : trop d'enfants privés d'un de leur parent, d'où, à l'extrême, les spirales qui suivent.

Conséquences de l'inégalité parentale suite à séparation ou divorce :

pour l'enfant	***pour le parent seul***
enfants à la dérive	inégalités pères / mères
absentéisme,	dépression,
échec scolaire,	ruine financière,
délinquance,	alcoolisme,
djihadisme,	perte d'emploi,
terrorisme * !	suicides !

** : Reconnu par Mme Taubira et M. Cazeneuve*

*« La souffrance de **4 millions d'enfants** qui ne vivent pas avec leurs deux parents, soit un enfant sur quatre ! »*

« Chaque jour, des pères seuls se suicident par désespoir et laissent des enfants blessés et orphelins : Au-delà des drames humains, ce sont des crimes par indifférence: Qui en parle ? »

Notre but

Dans l'esprit de la loi de mars 2002, faire en sorte que la résidence alternée soit de principe et non une option parmi d'autres.

Nos propositions et demandes

1. Rendre obligatoire une médiation parentale avant tout passage devant un juge, avec recherche d'une résidence alternée. Différencier le conflit conjugal du parental en expliquant les devoirs des parents envers l'enfant. En cas de refus, le juge en tient compte et condamne à payer les séances.
2. Rendre obligatoire la résidence alternée entre la période de séparation et le jugement définitif afin de protéger l'enfant d'un conflit parental et pour le respect de l'autorité parentale conjointe.
3. Éviter que les jugements entérinent la situation des derniers mois précédant le divorce où souvent les enfants ne vivent qu'avec un seul de leurs parents.
4. Classifier en acte « Non usuel », l'inscription ou la désinscription d'un enfant d'une école pour limiter l'éloignement géographique volontaire. Cela rend obligatoire la signature de chacun des deux parents sur le formulaire.
5. En cas d'éloignement géographique d'un parent avec l'enfant, privilégier la résidence de l'enfant chez le parent stable qui permet à l'enfant de garder ses repères affectifs et scolaires.
6. Condamner systématiquement les auteurs de déclarations mensongères (la loi le prévoit mais n'est pas appliquée), et le juge aux affaires familiales doit systématiquement faire engager une procédure par le parquet. Faire un rappel du code de déontologie (article 14) aux avocats qui produisent de tels témoignages.
7. Veiller à une formation diversifiée des juges à l'ENM comme la psychologie scientifique, contradictoire de la psychanalyse. Favoriser une approche objective indépendante des lobbys psychanalytiques, dont certains sont de vifs opposants à la résidence alternée, contrairement aux conclusions des études scientifiques et qui donnent encore la primauté de l'éducation et de l'affect à la mère seule, surtout pour l'enfant en bas âge.
8. Mettre en place un observatoire des familles séparées pour mesurer les conséquences sociales et financières des ruptures familiales : violence, égalité père / mère, santé, suicide, scolarité des enfants, délinquance, déviance, sectarisme…
9. Donner un cadrage législatif au rôle du beau parent dans la vie quotidienne de l'enfant.

[1] ***Centre d'analyse stratégie n° 294, oct 2012****, 1er ministre : Désunion et paternité :* *http://archives.strategie.gouv.fr /cas/content/desunion-et-paternite-NA294.html*

Annexe 4 : Avantage de la Résidence Alternée

Pour les enfants : meilleur développement psycho affectif

- Épanouissement plus serein. L'enfant qui est souvent l'enjeu du conflit entre ses deux parents, est moins culpabilisé et ne souffre plus du conflit de loyauté car il aime autant ses deux parents.
- Meilleures chances de réussite scolaire, moins d'absentéisme et de décrochage scolaire.
- Délinquance minorée, (le cadrage parental réduit l'échec scolaire, l'oisiveté, le vagabondage dans la rue, la délinquance, ...).
- Moins de risque de perte de liens avec un des parents (l'exclu), notamment à travers les éloignements géographiques volontaires ou les non présentations d'enfant.
- Moins de distorsions cognitives dans la construction de son identité en étant éduqué et protégé à parts égales par ses deux parents. Limite ainsi le dénigrement parental, voire l'emprise psychologique destructeur pour l'enfant dans sa construction d'estime et de confiance en soi, et limite sa défiance vis à vis des adultes.
- Moins de maltraitance sur enfant, notamment par un beau parent.
- Respect des articles 9-1 et 9-3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), de garder le lien régulier avec ses deux parents, dans son intérêt.

Pour les parents : pacification du conflit

- Pacification des conflits car le père et la mère sont à égalité de droits et devoirs vis-à-vis de leurs enfants (moins de parents ''vainqueurs'' qui pratiquent l'éloignement géographique volontaire, l'emprise psychologique (aliénation parentale), les non présentations d'enfant, la rupture de tous contacts (téléphoniques, postaux...), moins de parents ''perdants'' dépossédés de leur parentalité qui sombrent dans la dépression et la détresse psychologique (alcoolisme, perte d'emploi, violence, sur médicalisation, suicide...). Le conflit n'est plus prétexte à ne confier la résidence de l'enfant qu'à un seul parent.
- Absence de conflits relatifs à la pension alimentaire (insuffisante, excessive, impayée, impossibilité de la payer...) par sa suppression (une pension alimentaire reste fixée aujourd'hui dans 25 % des résidences alternées). Seule une soulte est fixée en cas de différence significative de revenus, y compris pour les séparations hors mariage.
- Pour les mères, possibilité accrue de faire carrière, de refaire leur vie, d'avoir une vie sociale..., diminution du regard extérieur culpabilisant envers les mères favorables à la résidence alternée (influence culturelle).
- Pour les pères, ne plus être cantonnés au seul rôle de contributeur financier et être davantage reconnu socialement comme parent. Possibilité de paterner pour un meilleur développement de l'enfant.
- Élimination des accusations mensongères calomnieuses à l'encontre des pères car devenues sanctionnables et inutiles grâce à l'égalité de traitement instaurée de base.
- Égalité d'accès aux droits sociaux et répartition des soutiens financiers entre les parents (dons, aide au logement, à l'investissement…).
- Moins de parents non gardiens en difficulté financière et contraints pour ces raisons de renoncer à leurs droits d'hébergement.
- Suppression de ce qui s'apparente à une discrimination envers les pères.

Pour le gouvernement : citoyenneté, pacification et économies

Citoyenneté / Violence : Diminution de la délinquance, des violences (notamment dans les manifestations), voire du terrorisme (tous les auteurs des attentats à Paris en 2015 ont été éduqués sans père),

Pacification : Désengorgement des TGI car moins de procès, des commissariats car moins de mains courantes, de dépôts de plainte polémiques, meilleur image du système judiciaire…

Economies : Réduction de la durée des instructions et moins de couteux procès à répétition en appel, en cassation, d'expertises médico judiciaires, d'enquêtes sociales, liés aux pensions alimentaires...

Diminution des coûts pour l'assurance maladie (antidépresseur, arrêt de travail (dépression), suicide), des familles monoparentales à soutenir financièrement, des aides pour les gardes d'enfants car les deux parents se relaient, des enfants en difficulté ou en échec avec des recours à des soutiens scolaires ou médico- psychologiques…

Diminution de la baisse d'efficacité au travail pour mal être, avec ses conséquences professionnelles : sanctions disciplinaires, licenciement, chômage, faillite, suicides...